

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 1^{er} février 2013 relatif aux modalités d'organisation pour 2013 des concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande

NOR : TRAT1300890A

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 modifié relatif à l'admission en formation des officiers de chef de quart machine de la filière professionnelle machine de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 relatif à la formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2011 modifié relatif au concours d'entrée au cursus de formation permettant d'accéder au brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime à l'École nationale supérieure maritime ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 28 janvier 2013 ;

Sur proposition du directeur général de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

TITRE I^{er}

LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Art. 1^{er}. – Les épreuves du concours pour l'admission en première année d'études du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande se déroulent selon le calendrier ci-après :

DATES	HORAIRES (heure de Paris)	NATURE DES ÉPREUVES
Mardi 14 mai 2013	De 14 heures à 16 heures De 16 h 30 à 18 h 30	Mathématiques Français
Mercredi 15 mai 2013	De 8 heures à 10 heures	Sciences physiques

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 janvier 2011 susvisé, l'admission au concours est subordonnée à l'obtention d'un score de 550 au test d'anglais TOEIC (« *Test of English for International Communication* », *Listening and Reading*) (évaluation de la compréhension orale et écrite).

Ce test doit dater de moins de trois ans et est exigible au plus tard le 15 juillet de l'année du concours.

Art. 2. – Les épreuves du concours pour l'admission en filière professionnelle machine se déroulent selon le calendrier ci-après :

DATES	HORAIRES (heure de Paris)	NATURE DES ÉPREUVES
Mardi 14 mai 2013	De 14 heures à 16 heures De 16 h 30 à 18 h 30	Mathématiques Français
Mercredi 15 mai 2013	De 8 heures à 10 heures De 10 h 30 à 11 h 30 De 14 heures à 16 heures	Physique Automatique Anglais

TITRE II

LES CENTRES DE CONCOURS

Art. 3. – En métropole, les centres de concours sont les centres du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo de l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Les directeurs des centres de l'ENSM sont les responsables des centres de concours.

Art. 4. – Outre-mer, les directeurs de la mer de Martinique, de Guadeloupe, de Guyane et du sud océan Indien, les chefs des services des affaires maritimes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon décident d'ouvrir un centre de concours dans leur ressort territorial, dès lors qu'un candidat souhaite concourir. Ils désignent alors un responsable du centre de concours.

Art. 5. – A l'étranger, le représentant de la France décide d'ouvrir un centre de concours, dès lors qu'un candidat souhaite concourir. Il désigne alors un responsable du centre de concours.

TITRE III

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Art. 6. – Les formalités d'inscription sont réalisées via le site <http://www.supmaritime.fr>.

Art. 7. – Les pièces justificatives demandées doivent être retournées, avant le vendredi 5 avril 2013, à minuit (le cachet de la poste faisant foi), au service des études et des formations (SEF) du centre ENSM de Saint-Malo, à l'adresse suivante : 4, rue de la Victoire, BP 109, 35412 Saint-Malo Cedex.

Art. 8. – Le SEF du centre ENSM de Saint-Malo dresse la liste des candidats admis à concourir avec, pour chacun d'eux, le centre de convocation aux épreuves. Il transmet aux présidents de jury, aux directeurs des quatre centres et aux responsables des centres de concours la liste des candidats admis à concourir dans leurs centres pour chacun des deux concours.

TITRE IV

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Art. 9. – Les candidats sont convoqués individuellement par le SEF du centre ENSM de Saint-Malo pour l'ensemble des centres de concours. Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation à la date du 26 avril 2013 doivent, avant le 2 mai 2013, contacter le SEF du centre ENSM de Saint-Malo à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 10. – Les sujets des épreuves sont adressés par l'unité des concours et examens maritimes (UCEM) aux centres de concours français et à l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), sous plis cachetés.

L'IGEM adresse ces mêmes sujets au ministère des affaires étrangères, qui se charge, via la valise diplomatique, de les acheminer aux centres de concours étrangers.

Ceux-ci ne sont ouverts qu'en présence des candidats et au début de chaque épreuve.

TITRE V

COMPOSITION DES JURYS

Art. 11. – Le jury du concours pour l'admission en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande est constitué comme suit :

M. LE CAMUS (Cyrille), officier en chef de 1^{re} classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, directeur du centre de Marseille, président ;

Mme WIECZOREK (Myriam), professeure de mathématiques, membre ;
M. TORREGROSA (Claude), professeur de sciences physiques, membre ;
Mme PELLETIER DOISY (Caroline), professeur de lettres, membre ;
Mme ROSSI (Cécile), secrétaire.

Art. 12. – Le jury du concours pour l'admission en filière professionnelle machine est constitué comme suit :

M. LEONARD (Pierre), professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime, directeur du centre de Saint-Malo, président ;

M. FORTIN (Frédéric), professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime, membre ;

M. DERMIGNON (François), professeur en chef de 2^e classe de l'enseignement maritime, membre ;

M. TREDAN (Eric), professeur en chef de 2^e classe de l'enseignement maritime, membre ;

M. CHOMARD (Jérôme), professeur de 2^e classe de l'enseignement maritime, membre ;

Mme VINCENT (Monique), professeure de français, membre ;

Mme GODEST (Mathilde), responsable du bureau des études et des formations, secrétaire.

Art. 13. – La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER